



*Conférence régionale
des élus de la Baie-James*

Fonds de développement régional

Cadre de référence

ADOPTÉ LE : 21 juillet 2006, résolution CRÉCA-06-07-21-07

Table des matières

La mission	3
Les objectifs	3
Nature de l'aide financière	4
Secteurs d'activité	4
Organismes admissibles.....	4
Critères d'admissibilité	5
Dépenses admissibles	5
Dissolution de l'organisme	6
Études et recherches.....	6
Détermination du montant de l'aide financière	6
Sélection des projets.....	6
Rapports de gestion	6
Restrictions	7
Recouvrement.....	7

La mission

Le Fonds de développement régional se veut une source de financement pour supporter des initiatives de développement régional issues des organismes et jugées prioritaires pour le développement de la région Nord-du-Québec.

Ententes spécifiques

Une entente spécifique est une convention qui associe la Conférence et un ministère ou un organisme gouvernemental et d'autres partenaires et a comme effet de :

- favoriser la réalisation de priorités régionales;
- d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional;
- de renforcer les partenariats entre les organismes locaux, municipaux, régionaux et gouvernementaux.

Projets de développement

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités de développement concertées de la région et avoir un impact régional significatif (structurant) sur le développement de la Jamésie.

Les objectifs

Le Fonds de développement régional supporte des initiatives à caractère régional afin de :

- ➔ susciter une mobilisation et une implication directe des intervenants régionaux dans le développement de la région;
- ➔ renforcer les partenariats entre les intervenants régionaux;
- ➔ contribuer à la mise en œuvre des priorités régionales de développement concertées inscrites dans le plan quinquennal de développement;
- ➔ générer des retombées économiques, sociales et culturelles;
- ➔ favoriser le développement d'un sentiment de fierté, d'appartenance et d'identité à la région.

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Ententes spécifiques

Les interventions prévues dans le cadre des ententes spécifiques sont conclues à la suite d'un processus de concertation et de négociation des partenaires impliqués et des différents ministères.

Projets de développement

Tous les projets de développement feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CRÉBJ et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Secteurs d'activité

Les projets seront évalués en fonction des priorités de développement concertées de la région retenues dans le plan quinquennal de développement (*Plan stratégique régional 2004-2009*) ou tous autres documents pertinents en accord avec les orientations de la CRÉBJ.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- toute municipalité ou toute municipalité régionale de comté ainsi que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elle;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux et du secteur périmunicipal;
- les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- ➔ le projet doit avoir un impact socioéconomique sur la majorité des communautés du territoire de la Baie-James;
- ➔ le projet doit être à caractère structurant;
- ➔ le projet doit poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan quinquennal de développement;
- ➔ le projet doit s'inscrire dans un contexte de développement durable;
- ➔ le projet permet la création ou le maintien de l'emploi;
- ➔ le promoteur doit solliciter la participation des autres partenaires potentiels afin de diversifier le financement du projet.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- les dépenses en traitements et salaires des employés;
- les charges et avantages sociaux;
- les frais de déplacement et de représentation;
- les coûts d'acquisition de services;
- les acquisitions d'équipements reliées au projet;
- les coûts des fournitures de bureau, des services publics, de téléphonie et d'assurances;
- les coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau;
- les coûts d'honoraires professionnels reliés directement au projet;
- les dépenses de publicité, de promotion, de publication, contrats à des agences, achats d'articles promotionnels et autres;
- frais d'inscription jugés pertinents;
- le financement des dépenses reliées à la réalisation d'études et de travaux de recherche;
- tout autre frais jugé admissible par le conseil d'administration de la CRÉBJ.

Dissolution de l'organisme

Les biens et équipements financés par la CRÉBJ sont de caractère public et doivent le demeurer en cas de dissolution de l'organisme. Par conséquent, les biens et équipements devront être remis directement à la municipalité ou localité hôte qui en fera rapport à la CRÉBJ.

Études et recherches

Les projets d'études et de recherches financés par la CRÉBJ doivent avoir un caractère public et doivent pouvoir être publiés éventuellement. Exceptionnellement, la Conférence régionale des élus pourra convenir avec les promoteurs, de maintenir le caractère confidentiel des études et des recherches réalisées pour une période déterminée.

Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée aux projets admissibles est déterminé par la CRÉBJ. Toutefois, le cumul de l'aide gouvernementale, incluant les subventions, prêts, garanties de prêts et prises de participation, ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

Sélection des projets

Les projets sont déposés au bureau de la CRÉBJ à l'adresse suivante : 110, boulevard Matagami, case postale 850, Matagami, (Québec) J0Y 2A0. Vous pouvez aussi transmettre votre projet par courriel à l'adresse suivante : matagami@crebj.ca. L'analyste financier, responsable du Fonds de développement régional, complète et analyse les demandes et en fait la recommandation au conseil d'administration de la CRÉBJ.

Rapports de gestion

L'organisme s'engage à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés par l'analyste financier responsable du Fonds de développement régional.

Restrictions

Les dépenses affectées à la réalisation du projet ou les engagements contractuels qui ont été effectués avant la date officielle de dépôt du dossier à la CRÉBJ, ne sont pas admissibles.

Recouvrement

Dans le cas du non-respect des obligations découlant du protocole d'entente conclue entre le promoteur et la CRÉBJ, le promoteur devra rembourser l'aide financière reçue, et ce, sans recours. La CRÉBJ se réserve le droit de recourir à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.